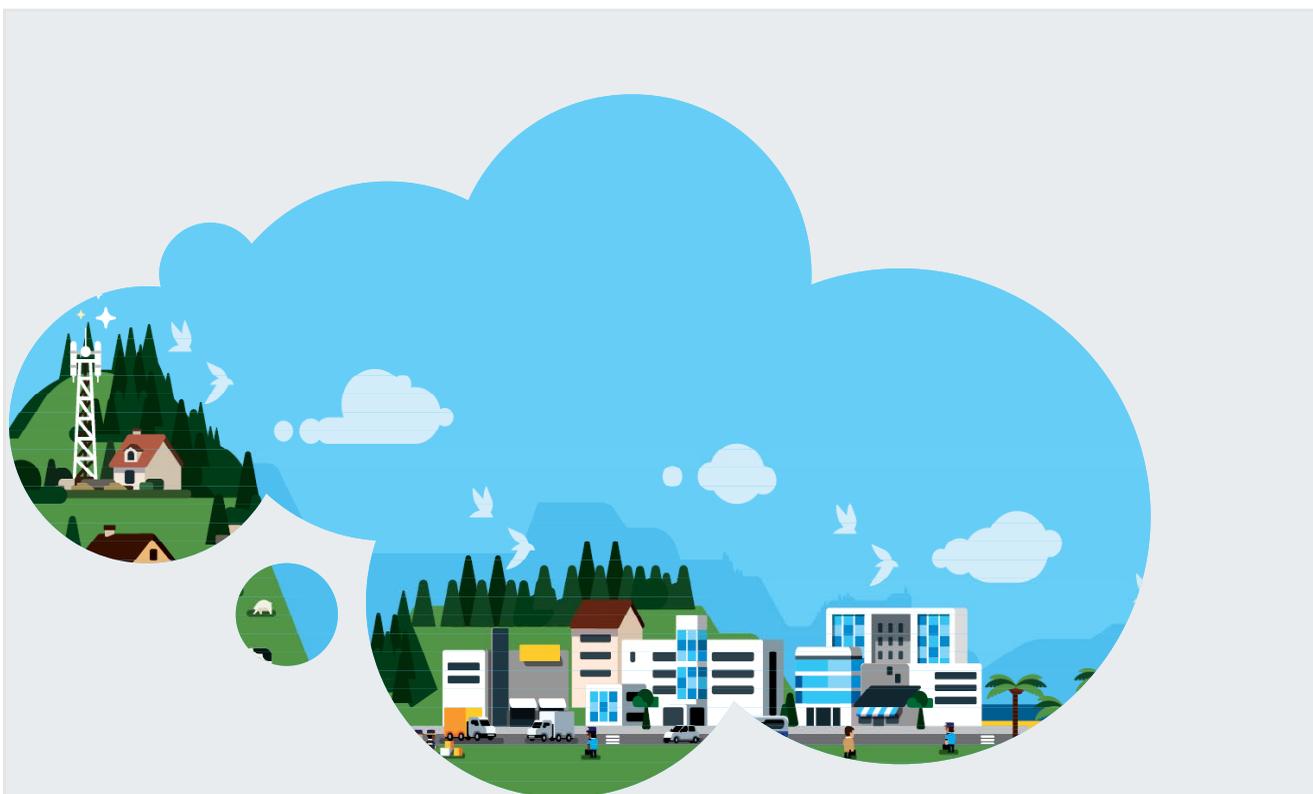




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES FEVRIER 2022

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



×

**VOTRE COMMUNE A ÉTÉ
IDENTIFIÉE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE COUVERTURE
CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA
PROCHAINEMENT D'UNE
COUVERTURE MOBILE DE
QUALITÉ !**

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE
PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES
À VOS QUESTIONS.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

l'Association des Départements de France (ADF),
l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et
l'audiovisuel (AVICCA),
l'Association des Régions de France,
Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
(FNCCR),
la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
Bouygues Telecom,
Free,
Orange,
SFR,
& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
(ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.



GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- ▶ En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un **accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français**.
- ▶ Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'*attribution des fréquences mobiles**, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- ▶ Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- ▶ Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- ▶ Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

* Cf. glossaire p. 19



► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

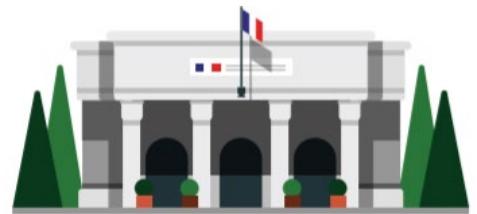
En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



2

Pour identifier les **zones*** à couvrir, des équipes projets locales sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotation allouée par l'Etat.

4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



* Cf. glossaire p. 19

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

3 594

SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

1 241

NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

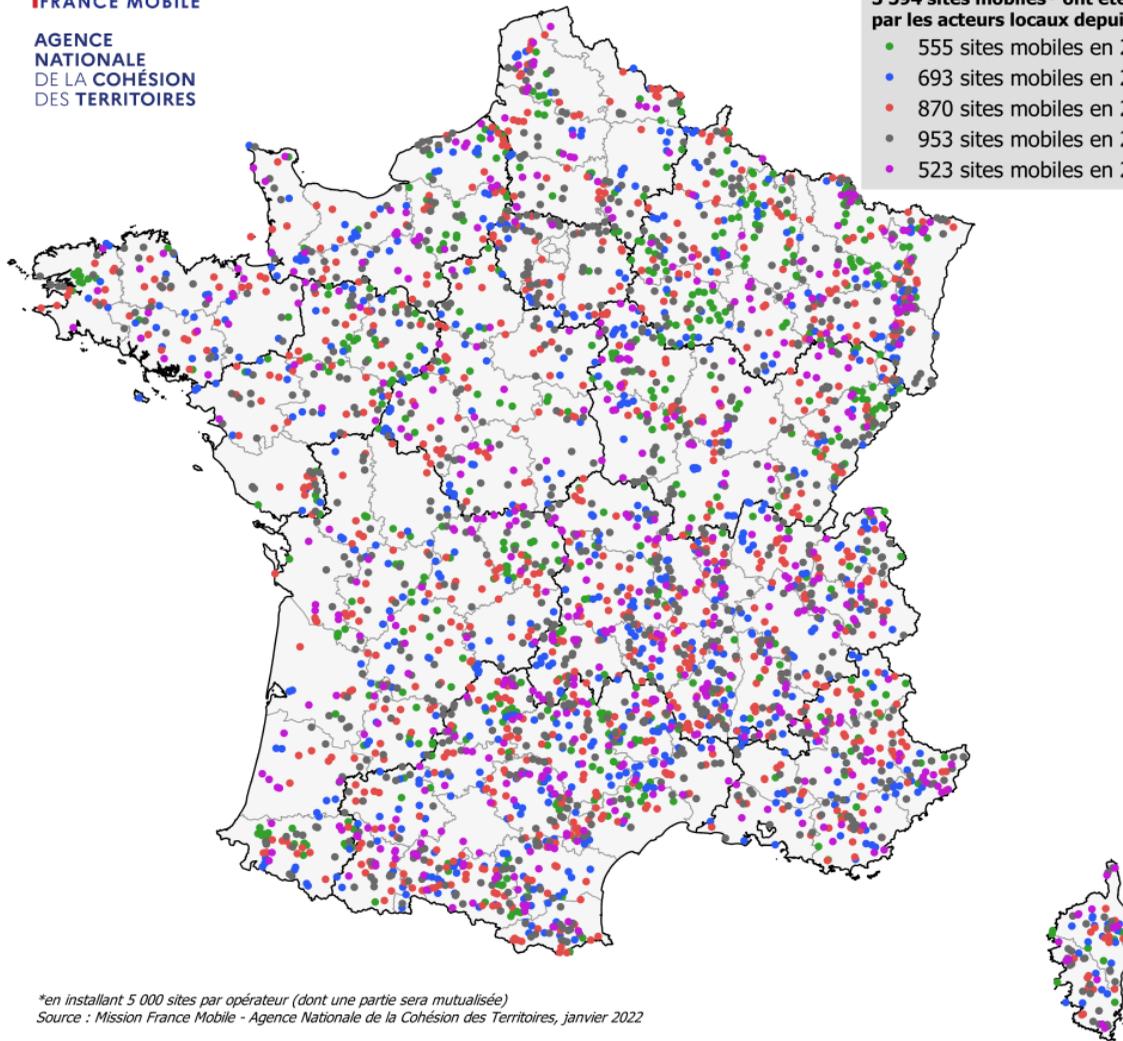


AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

3 594 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 555 sites mobiles en 2018
- 693 sites mobiles en 2019
- 870 sites mobiles en 2020
- 953 sites mobiles en 2021
- 523 sites mobiles en 2022



*en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, janvier 2022



► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'État : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

RÔLE DE FACILITATEUR ET DE MÉDIATEUR DES ÉQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17



ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE

Études de charges, études géotechniques, etc.



CALENDRIER

Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



VIABILISATION* D'UN EMPLACEMENT



SUIVI DES DÉPLOIEMENTS



COLLECTE DE SITES MOBILES



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site [amenagement-numerique.gouv.fr](https://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

<https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/accord-mobile/dispositif-couverture-ciblee>

* Cf. glossaire p. 19

LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

► Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader* en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.

► Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.

► Le cas des « 24 mois » est le plus courant.



Étapes détaillées pages 8 et 9

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION DE L'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.



Étapes détaillées pages 10 et 11

EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

À SAVOIR

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : amenagement-numerique.gouv.fr

* Cf. glossaire p. 19



LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPO

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CON

Point de départ du
délai de 24 mois



1

L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

JE NE METS PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

Je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet locale et à l'opérateur leader dans les meilleurs délais.



3

J'ACCOMPAGNE L'OPÉRATEUR DANS L'IDENTIFICATION D'UN OU PLUSIEURS TERRAINS

(ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche.
Je fournis un dossier à l'opérateur.



4

L'OPÉRATEUR SÉLECTIONNE LES TERRAINS CANDIDATS

parmi ceux qui sont proposés

parmi ceux que j'ai proposés



POSITION DE L'OPÉRATEUR

CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :

www.aménagement-numérique.gouv.fr



L'OPÉRATEUR VALIDE LES TERRAINS CANDIDATS

qu'il a identifiés ou
que lui ai proposés.

L'OPÉRATEUR DÉPOSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

concernant le site qu'il aura retenu.
L'opérateur me fournit également la
carte de couverture mobile escomptée,
et se tient à ma disposition pour
motiver le choix de l'emplacement
exact du site mobile.

5

L'OPÉRATEUR
NÉGOCIE LA
LOCATION OU
L'ACQUISITION DE
L'EMPLACEMENT
DES TERRAINS
CANDIDATS AVEC LE
PROPRIÉTAIRE



6

7

L'OPÉRATEUR
M'INFORME AU
PRÉALABLE DE LA
CONSTRUCTION
DU SITE MOBILE
ET DE LA MISE
EN SERVICE DES
ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au
préalable de la mise en
service du site mobile.



4G

MOBILE

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CON



JE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Après une délibération du conseil municipal, je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet et à l'opérateur leader.



L'OPÉRATEUR VALIDE TECHNIQUEMENT MES PROPOSITIONS DE TERRAINS

(ou points hauts existants) et les classe par ordre de préférence.



L'OPÉRATEUR VALIDE LES DEVIS
Cf. Protocole

1

L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ». Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

3

J'IDENTIFIE UN OU PLUSIEURS TERRAINS

(ou un point haut existant) à l'opérateur au sein de la zone de recherche, et je fournis un dossier à l'opérateur. Pour cette recherche il peut être utile de solliciter l'ensemble des acteurs disposant de parcelles publiques ou privées. disponibles.



4

5

JE DEMANDE DES DEVIS POUR LES TERRAINS VALIDÉS PAR L'OPÉRATEUR AFIN DE ME PRONONCER SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VIABILISATION



6

EUR UN TERRAIN VIABILISÉ

STRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES DES DOCUMENTS SUR :

www.aménagement-numérique.gouv.fr

TEUR VALIDE
S
e de coopération



JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

7

L'OPÉRATEUR NÉGOCIE AVEC MOI LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DU TERRAIN VIABILISÉ

(les modalités financières de la mise à disposition des terrains étant en cours de négociation au niveau national).

8

JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.

9

JE SIGNE AVEC L'OPÉRATEUR UN PROCÈS-VERBAL VALIDANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DU SITE MOBILE

La date de signature de ce procès-verbal enclenche le délai des 12 mois. Je transmets une copie de ce procès-verbal à l'équipe-projet locale et à la Mission France Mobile.

10

L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

4G



► Il est toujours possible de se rétracter : dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

► Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

MOBILE

VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).
- ▶ La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
 - piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
 - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.
- ▶ La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.



mission.francemobile@anct.gouv.fr



www.aménagement-numérique.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

- ▶ L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en oeuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.
- ▶ L'Arcep publie un tableau de bord du *New Deal*, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en oeuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du *New Deal*.



<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexplorées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



MISSION
FRANCE MOBILE

BON À SAVOIR

L'ANCT, créée au 1er janvier 2020, regroupe désormais l'Agence du Numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Déléguée au Numérique.

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.
- ▶ Pour atteindre cet objectif :
 - elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- ▶ Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.
- ▶ L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

▶ À SAVOIR

SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions foncières et techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc...

Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.

En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement préétabli entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

◇ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lise DELPLANCQ
lise.delplancq@auvergnerhonealpes.fr
Fabien DRISSI
fabien.drissi@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

◇ AIN

Bénédicte CHARDON
benedicte.chardon@ain.gouv.fr
Xavier DUPASQUIER
xavier.dupasquier@ain.fr

◇ ALLIER

Jean-François QUIEN
jean-francois.quien@allier.gouv.fr
Patrice LAMY
lamy.p@allier.fr

◇ ARDÈCHE

Jean-Marc THOMAS
jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr
Patrick GILLES
pgilles@ardeche.fr

◇ CANTAL

Gérard CLAUDE
gerard.claude@cantal.gouv.fr
Cédric CELLARIER
ccellarier@cantal.fr

◇ DRÔME

Sylvette BUFFAT
sylvette.buffat@drome.gouv.fr
Nicolas GUICHARD
nguichard@ladrome.fr

◇ HAUTE-LOIRE

Préfecture
pref-coordination@haute-loire.gouv.fr
Département
telephonie43@hauteloire.fr

◇ HAUTE-SAVOIE

François AYMA
francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr
Franck JEANNES
franck.jeannes@hautesavoie.fr

◇ ISÈRE

Maria PEREZ
maria.perez@isere.gouv.fr
Eric MENDUNI
eric.menduni@isere.fr

◇ LOIRE

Préfecture
pref-numerique@loire.gouv.fr
Francine ALLAIN
francine.allain@loire.fr

◇ PUY-DE-DÔME

Emmanuelle FOURMONT
emmanuelle.fourmont@puy-de-dome.gouv.fr
Simon BANCAREL
simon.bancarel@puy-de-dome.fr

◇ RHÔNE

Stéphane TRONTIN
stephane.trontin@rhone.gouv.fr
Pierre FOURNIER
pierre.fournier@rhone.fr

◇ SAVOIE

Isabelle DUPASQUIER
isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr
Pierre MOORE
pierre.moore@savoie.fr

► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

◇ CÔTE-D'OR

Crystelle DA SILVA
christelle.da-silva@cote-dor.gouv.fr
Marco BERTI
marco.berti@cotedor.fr

◇ DOUBS

Sylvain COLLOT
sylvain.collot@doubs.gouv.fr
Guntker BAEKELANDT
gunther.baekelandt@doubs.fr

◇ HAUTE-SAÛNE

Frederic LALYMAN
frederic.lalyman@haute-saone.gouv.fr
Joffrey BOUTOILLE
Joffrey.BOUTOILLE@hautesaonenumerique.fr

◇ JURA

Hélène MOREAUX
pref-telephonie-mobile@jura.gouv.fr
Cyril VERPILLAT
cverpillat@jura.fr

◇ NIÈVRE

Grégoire PIERRE-DESSAUX
gregoire.pierre-dessaux@nievre.gouv.fr
Jean Dimas MALOT
jd.malot@nievrenumerique.fr

◇ SAÛNE-ET-LOIRE

Virginia MARTIN
v.martin@saoneetloire71.fr
Yvan MATZ
yvan.matz@saone-et-loire.gouv.fr

◇ TERRITOIRE DE BELFORT

Laurence SCHLOTTER
laurence.schlotter@territoire-de-belfort.gouv.fr
Philippe GILLE
philippe.gille@territoiredebelfort.fr

◇ YONNE

Marc FREVILLE
marc.freville@yonne.gouv.fr
Benoît DE LA FILOLIE
benoit.delafilolie@yonne.fr

► BRETAGNE

◇ CÔTES-D'ARMOR

Pascale ERON-JOURDROUIN

pascale.eonjourdrouin@cotesdarmor.fr

Jeannick MAIGNANT

jeannick.maignant@cotes-darmor.gouv.fr

Dominique LAURENT

dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr

◇ FINISTÈRE

Jérémy GUEGUEN

jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

Serge SALAUN

serge.salaun@finistere.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

◇ CHER

Angélique CHAPIER

angelique.chapier@cher.gouv.fr

Pascal BOURDILLON

pascal.bourdillon@berrynumerique.fr

◇ EURE-ET-LOIR

Naaïma MEJANI

naaïma.mejani@eure-et-loir.gouv.fr

Jacques LEMARE

jacques.lemare@eurelien.fr

► GRAND-EST

◇ ARDENNES

Bertrand CAPITAINE

bertrand.capitaine@ardenne.gouv.fr

Mathieu TISON

matthieu.tison@cd08.fr

◇ AUBE

Véronique CHANTEPERDRIX

veronique.chanteperdrix@aube.gouv.fr

Philippe RICARD

philippe.ricard@aube.fr

◇ BAS-RHIN

Christophe PAYEN

christophe.payen@haut-rhin.gouv.fr

Préfecture

pref-coordination@bas-rhin.gouv.fr

◇ HAUT-RHIN

Guillaume URBAIN

guillaume.urbain@haut-rhin.gouv.fr

Christophe PAYEN

payen@haut-rhin.fr

◇ ILLE-ET-VILAINE

Claudine VILSAINT

claudine.vilsaint@ille-et-vilaine.gouv.fr

Delphine TANGUY

delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

◇ MORBIHAN

Jérôme KERNEN

Jerome.kernen@morbihan.fr

Emilie ROBIC

emilie.robic@morbihan.gouv.fr

◇ INDRE

Christophe COURTEMANCHE

ccourtemanche@indre.fr

Hassina TACHOUAFT

hassina.tachouaft@indre.gouv.fr

◇ INDRE-ET-LOIRE

Benoît PIN

benoit.pin@indre-et-loire.gouv.fr

Eric GIBOUIN

egibouin@departement-touraine.fr

◇ LOIR-ET-CHER

Magali CHAPEY

magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr

Frederic FOUGERAY

frederic.fougeray@departement41.fr

◇ LOIRET

Dominique PEURIERE

dominique.peuriere@loiret.gouv.fr

Xavier GAMBILLON

xavier.gambillon@loiret.fr

◇ MOSELLE

Béatrice MOUGEL

beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

Aurélié POIRIER

aurelie.poirier@moselle-fibre.fr

◇ VOSGES

Sylvie DIDIER

sdidier@vosges.fr

Nicolas COSTE

nicolas.coste@vosges.gouv.fr

◇ HAUTE-MARNE

Louis STEIB

louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Eric CHAUVIN

Eric.chauvin@haute-marne.fr

◇ MARNE

Hubert SOSSON

hubert.sosson@marne.gouv.fr

Cécile KAZZIHA

kazziha.cecile@marne.fr

◇ MEURTHE-ET-MOSELLE

Bruno DELABRE

bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mohamed OUSSAID

moussaid@departement54.fr

◇ MEUSE

Laurent WISLER

laurent.wisler@meuse.gouv.fr

Thierry AUMONT

Thierry.AUMONT@meuse.fr

► HAUTS-DE-FRANCE

Gerald FIEVET

gerald.fieviet@hauts-de-france.gouv.fr

Fabrice DOUEZ

fabrice.douez@lafibrenumerique5962.fr

Denis MASURE

Denis.Masure@lafibrenumerique5962.fr

► ILE-DE-FRANCE

Rose-Marie LY VAN TU

rose-marie.lyvantu@paris-idf.gouv.fr

► NORMANDIE

◇ CALVADOS

Virginie FOSSEY

virginie.fossey@calvados.gouv.fr

◇ EURE

Clément IFRI

pref-scaed@eure.gouv.fr

Sabrina MARAIS

sabrina.maraïs@eure.fr

◇ MANCHE

Véronique NAEL

veronique.nael@manche.gouv.fr

Vincent FILLION

vincent.fillion@manchenumerique.fr

◇ ORNE

Bertrand LEONCE

bertrand.leonce@orne.gouv.fr

Jean-François AUBERT

aubert.jean-francois@orne.fr

◇ SEINE-MARITIME

Clément GEORGES

clement.georges@seine-maritime.gouv.fr

François BELLOUARD

francois.bellouard@seinemaritime.fr

► NOUVELLE-AQUITAINE

◇ CHARENTE

Luc VIART

luc.viart@charente.gouv.fr

Jean CARRUETTE

jcarruette@charente-numerique.fr

◇ CHARENTE-MARITIME

Sandrine BENETEAU

sandrine.beneteau@charente-maritime.gouv.fr

Yann LE GUILLOU

yann.leguillou@charente-maritime.fr

◇ CORRÈZE

Pierre ESTERLE

pesterle@correze.fr

Louis-Marc DELAPORTE

Louis-marc.delaporte@correze.gouv.fr

◇ CREUSE

Fabien FAURE

fabien.faure@creuse.gouv.fr

Philippe MERPILLAT

phmerpillat@creuse.fr

◇ DEUX-SÈVRES

Jérôme LENTZ

jerome.lentz@deux-sevres.gouv.fr

Jean-François COLLIER

jean-francois.collier@deux-sevres.fr

◇ DORDOGNE

Sébastien IMBERDIS

sebastien.imberdis@dordogne.gouv.fr

Jean-Philippe SAUTONIE

jp.sautonie@dordogne.fr

◇ GIRONDE

Vincent FERRIER
vincent.ferrier@gironde.gouv.fr
Arnaud GAGNERIE
a.gagnerie@girondenumerique.fr

◇ HAUTE-VIENNE

Stéphane ARCOBELLI
stephane.arcobelli@vienne.gouv.fr
Francis BUGE
francis.buge@haute-vienne.fr

► OCCITANIE

◇ ARIÈGE

Aurélie TALIEU
aurelie.talieu@ariego.gouv.fr
Frédéric BLANC
fblanc@ariego.fr

◇ AUDE

Philippe RAGGINI
philippe.raggini@aude.gouv.fr
Denis BRUGERON
denis.brugeron@aude.fr

◇ AVEYRON

Julien JEAN
julien.jean@aveyron.gouv.fr
Philippe CLOT
philippe.clot@aveyron.fr

◇ GARD

Sylvie QUINTIN
sylvie.quintin@gard.gouv.fr
Chantal MOUCHET
chantal.mouchet@gard.fr

◇ GERS

Romain GABRIELLI
rgabrielli@gersnumerique.fr
Sylvie MAGNIE
sylvie.magnie@gers.gouv.fr

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Stéphanie BAFFOU
stephanie.baffou@pays-de-la-loire.gouv.fr
Claire CHAPU
claire.chapu@pays-de-la-loire.gouv.fr
Valérie BOUET
Valerie.BOUET@paysdelaloire.fr

◇ LANDES

Marion DOURTHE
marion.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU
jean-michel.guillou@landes.fr

◇ LOT-ET-GARONNE

Daniel BOUTY
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr
Frédéric MANDIS
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

◇ HAUTE-GARONNE

Stéphanie MONTOLIU
stephanie.montoliu@haute-garonne.gouv.fr
Jean-Christophe GALY
jean-christophe.galy@hautegaronnenumerique.fr

◇ HAUTES-PYRÉNÉES

Jean-Pierre DESSEIGNET
jean-pierre.desseignet@hautes-pyrenees.gouv.fr
Nicolas TAPIE
nicolas.tapie@ha-py.fr

◇ HÉRAULT

Franck MIOLANE
fmiolane@herault.fr
Damien VINSU
damien.vinsu@herault.gouv.fr

◇ LOT

Houria GONZALES
houria.gonzales@lot.gouv.fr
Jean-Paul FAVRE
jean-paul.favre@lot.fr

◇ LOZÈRE

Marie-Claire VIOULAC
marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr
Patrick BOYER
pboyer@lozere.fr

◇ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Anna NGUYEN
anna.nguyen@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stéphanie PUYAL
stephanie.puyal@lafibre64.fr

◇ VIENNE

Marie PHILIPP
marie.philipp@deux-sevres.gouv.fr
Fabien GUERIN
fguerin@departement86.fr

◇ PYRÉNÉES-ORIENTALES

Philippe DUBOS
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr
Stéphane CLERCQ
stephane.clercq@cd66.fr

◇ TARN

Clara COZETTE
clara.cozette@tarn.fr
Gilles MENESTREAU
gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

◇ TARN-ET-GARONNE

Céline FOURES
celine.foures@tarn-et-garonne.gouv.fr
Pierre COYAUD
pierre.coyaud@82numerique.fr

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◇ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Guillaume BANCE

guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Cécile BAZE

cecile.baze@le04.fr

◇ BOUCHES-DU-RHÔNE

Isabelle PANDOLFI

isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr

Nathalie GOISBART DE MONSABERT

nathalie.goisbartdemonstbert@departement13.f

◇ VAR

Marie-Christine BALDINI

marie-christine.baldini@var.gouv.fr

Jean-Pierre SEVAL

jseval@var.fr

◇ ALPES-MARITIMES

Céline VIKLOVSZKI

celine.viklovszki@alpes-maritimes.gouv.fr

Laurent FERAUD

lferaud@departement06.fr

◇ HAUTES-ALPES

Yves RICHARD

yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr

Valérie MARTAZIER

valerie.martazier@hautes-alpes.fr

◇ VAUCLUSE

Aurelien GAUCHERAND

aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr

Sophie PREVOST

sophie.prevost@vaucluse.fr

► CORSE

Francois PIETRI

francois.pietri@isula.corsica

Léa BOMIER

lea.bomier@corse.gouv.fr



AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



M ISSION
FRANCE MOBILE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

Février 2022 - Contenu et création : ANCT - Illustration : @leduo

